

Point de mire : la réorganisation

Bulletin des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle
Ministère des Services sociaux et communautaires

Plus d'options en matière de logement pour vivre au sein de la collectivité

L'un des objectifs de la réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario est d'offrir aux adultes qui ont une déficience intellectuelle davantage d'options en matière de logement pour leur permettre de vivre de façon autonome au sein de leur collectivité.

Au cours de la consultation publique tenue l'an dernier, vous nous avez donné des exemples de modes d'hébergement créatifs qui fonctionnent bien. Nous avons écouté vos suggestions concernant les modèles novateurs de logement et les partenariats que nous pourrions explorer.

“ Le ministère devrait encourager la formation de partenariats entre ses représentants et ceux des organismes communautaires et des parents dans le but de formuler des options novatrices à l'intention des personnes qui ont besoin d'aide pour vivre dans la collectivité. Il ne peut pas s'agir d'une approche universelle — ces personnes devraient pouvoir vivre dans un endroit où elles se sentent chez elles, sont en sécurité et reçoivent les soins nécessaires. Elles devraient avoir accès à une variété de programmes stimulants, à des activités de loisirs, etc., etc. ... ”

Commentaire fait par un parent durant la consultation publique de 2006

“ Un premier foyer n'est pas nécessairement le dernier. Il faut considérer différents systèmes, différentes approches, par exemple un modèle qui permettrait à une personne qui a une déficience intellectuelle de devenir progressivement plus autonome en lui offrant différentes options de logement avec services de soutien. ”

Commentaire fait par un parent durant la consultation publique de 2006

Point de mire : La réorganisation

Nous savons, pour avoir examiné les commentaires issus de la consultation, que les personnes concernées ainsi que leurs familles et fournisseurs de services et d'autres parties intéressées souhaitent voir progresser rapidement la création de nouvelles options d'hébergement.

Afin d'assurer la réussite de ce volet crucial de la réorganisation, nous devons mettre en place des bases solides, dont les principaux éléments seront une trousse de demande uniformisée, des centres de traitement des demandes et un cadre de financement. C'est ce à quoi nous travaillons actuellement.

Avant de vous faire part des prochaines initiatives de réorganisation, nous aimerions sonder les personnes et les familles intéressées qui bénéficient d'un soutien en établissement financé par le ministère, ou qui figurent en priorité sur la liste des personnes devant recevoir ce type de soutien en 2007-2008, afin d'élaborer des propositions de

modes d'hébergement novateurs. Votre expérience, et la compréhension que vous avez de votre collectivité, sont d'une importance cruciale pour la conception de la prochaine génération d'options en matière de logement.

Modèles d'hébergement novateurs

Les personnes admissibles ou leurs familles peuvent, de concert avec un fournisseur de services, élaborer une proposition de modèle d'hébergement novateur pour leur collectivité, et la soumettre à leur bureau régional du ministère, qui l'étudiera pour déterminer si elle répond aux critères d'octroi du financement.

La proposition doit :

- décrire le modèle d'hébergement;
- décrire les rôles respectifs des parties qui proposent ce modèle;
- préciser en quoi le modèle satisfait aux exigences prescrites et aux critères d'évaluation.

Qu'entendons-nous par modèle d'hébergement novateur?

Le terme désigne un type d'hébergement conçu pour assurer un soutien individualisé à des adultes ayant une déficience intellectuelle, afin de les aider à atteindre leur objectif de vivre de façon plus indépendante (ou interdépendante) dans la collectivité. Voici quelques exemples de modèles d'hébergement novateurs :

- Une copropriété;
- Une entente de location avec option d'achat (un investisseur privé achète l'habitation ou fait une mise de fonds, et la personne bénéficiaire paie un loyer en guise de versement hypothécaire avec l'intention de devenir propriétaire de l'habitation);
- Une coopérative d'habitation;
- Un pavillon-jardin.

Évaluation des propositions

Le ministère a établi des critères pour l'évaluation des propositions, afin de s'assurer que les décisions relatives au financement soient prises de façon uniforme à l'échelle de la province. Les propositions qui satisfont à ces critères et qui s'inscrivent dans les plans d'aménagement de la collectivité visée sont admissibles à une subvention.

Les critères qui serviront à l'évaluation des propositions sont les suivants :

- Raison d'être de la proposition (la personne concernée, sa famille et un fournisseur de services ont formé un partenariat; la proposition est axée sur la personne et a été élaborée en concertation);
- Concordance avec les besoins et les plans de la collectivité (la proposition cadre avec les besoins de la collectivité et s'inscrit dans ses priorités; la personne visée bénéficie actuellement d'un soutien en établissement financé par le ministère ou est inscrite en priorité sur la liste des personnes devant recevoir un tel soutien entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008);
- Gouvernance et responsabilité (la proposition précise les rôles et les responsabilités des parties, indique les rapports exigés et démontre la conformité du modèle proposé avec les lois et règlements applicables);
- Considérations propres au fournisseur de services (les facteurs que le fournisseur de services doit prendre en considération pour donner son appui au modèle d'hébergement novateur proposé. Par exemple, si la personne bénéficiaire occupe actuellement une place dans un foyer ou un établissement financé par le ministère et que l'on propose de la déménager dans un autre type d'habitation, l'organisme directeur doit accepter de ne pas combler immédiatement la place vacante afin

que l'on puisse s'assurer que les nouvelles conditions de vie conviennent à la personne bénéficiaire. Le fournisseur de services doit aussi accepter de continuer à fournir les services de soutien nécessaires à la personne, ou d'aider à trouver un autre organisme apte à le faire);

- Financement (le financement demandé permettra de répondre dans une mesure raisonnable aux besoins de la personne en matière de soutien, et s'inscrit dans les capacités de financement du ministère pour les services d'hébergement);
- Viabilité (la proposition indique comment le soutien nécessaire sera géré à long terme).

Pour plus de détails sur les critères d'évaluation et l'échéancier de présentation des propositions, veuillez communiquer avec votre bureau régional du ministère. Si vous ne connaissez pas les coordonnées de votre bureau régional, veuillez consulter le site Web du ministère à l'adresse <http://www.mcass.gov.on.ca>. Les décisions seront prises avant le 1er janvier 2008. ■

Pour nous joindre

Ministère des Services sociaux et communautaires
Direction des politiques en matière de déficience intellectuelle

Édifice Hepburn, 4e étage

80, rue Grosvenor

Toronto (Ontario) M7A 1E9

Téléphone : 416 327-4954

Télécopieur : 416 325-5554

Téléphone sans frais : 1 866 340-8881

Télécopieur sans frais : 1 866 340-9112

Courriel :

DSttransformation.mcass@css.gov.on.ca

Il est aussi possible de télécharger une version de ces bulletins en visitant site Web :

<http://www.mcass.gov.on.ca>

Point de mire : La réorganisation

Dans ce numéro, nous présentons une nouvelle rubrique dans laquelle nous répondons aux questions qui nous ont été posées à propos des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et de la réorganisation de ces services.

Vos questions

Question:

Quand les étudiants peuvent-ils présenter une demande à l'Initiative d'aide Passeport?

Réponse :

Les étudiants peuvent présenter leur demande avant d'avoir quitté l'école, mais ne peuvent obtenir de financement avant d'avoir terminé leurs études, et doivent au besoin mettre les renseignements fournis à jour pour que la demande puisse être traitée. Les [Procédures de demande et pratiques administratives pour 2007-2008](#) sont affichées sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires. Vous y trouverez plus de détails sur le traitement des demandes.

Question:

Qui sont les fournisseurs du Programme foyer-famille?

Réponse :

Le Programme foyer-famille est une initiative de logement financée par le ministère des Services sociaux et communautaires. Il permet d'héberger en milieu familial des personnes qui préfèrent vivre dans une famille et qui peuvent avoir besoin de supervision et du soutien supplémentaire qu'un milieu familial peut fournir.

Les fournisseurs du Programme foyer-famille sont des adultes ou des familles qui offrent hébergement, soins, soutien et supervision à un adulte ou à un enfant ayant une déficience intellectuelle. Ces fournisseurs sont affiliés à l'un des organismes qui offrent et coordonnent le Programme foyer-famille.

Si vous désirez en savoir plus sur ce programme, vous pouvez télécharger les Directives du Programme foyer-famille à la page « Publications » du site Web du ministère, <http://www.mcscs.gov.on.ca>.

Nous vous invitons également à visiter le site Web de l'association provinciale des coordonnateurs du programme, la Familyhome Program Provincial Coordinators' Association, à l'adresse <http://www.familyhomeprovincialprograms.ca>.